

## **Question écrite de Mme Katrin JADIN au ministre de la Justice concernant l'échange de données ADN à des fins criminalistiques**

Après les Pays-Bas, la France et l'Allemagne, la Belgique vient de conclure un nouvel accord avec le Grand-Duché du Luxembourg concernant l'échange systématique de données ADN à des fins criminalistiques.

Cette nouvelle collaboration ouvre des perspectives pour le moins prometteuses. Les premiers échanges effectués avec les Pays-Bas avaient, par exemple, permis de mettre en évidence plus de 1.500 correspondances entre les profils ADN respectifs, offrant ainsi aux enquêteurs la possibilité de mettre un nom sur un individu ou de retracer avec plus de précision les activités transfrontalières d'un éventuel suspect. De la même manière, notre coopération avec l'Allemagne avait donné lieu à 2.943 correspondances, dont près de 500 concernaient des fait de moeurs, vols ou affaires de meurtre.

À terme, la Belgique prévoirait d'étendre progressivement cette coopération aux 21 pays européens disposant à ce jour d'une banque de données ADN opérationnelle et qui procèdent déjà à des échanges comparables avec leurs propres partenaires. Une stratégie qui nécessiterait néanmoins un important suivi judiciaire et des moyens adéquats aux services concernés pour assurer un suivi efficace de la mise en correspondance de ces données.

1. Des discussions sont-elles actuellement en cours avec d'autres états partenaires potentiellement intéressés par l'échange de données ADN à des fins criminalistiques? Si oui, lesquels et à quelle échéance espérez-vous voir ces accords scellés?

2. Afin de tirer profit au mieux d'une extension future de notre réseau d'échange, un accroissement des moyens octroyés aux services judiciaires concernés est-il envisagé par votre département?

## **Monsieur Koen GEENS, ministre :**

1) Le traité de Prüm et les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du conseil de l'Union Européenne, visent à approfondir la coopération transfrontalière notamment par l'échange de données ADN entre les états membres de l'UE. L'échange automatisé de données ADN avec tous les Pays-membres est une obligation légale. Or, la Belgique n'a à ce jour démarré les échanges qu'avec 4 pays frontaliers. Afin d'élargir les échanges internationaux, il est prévu de débiter avec 2 nouveaux pays pour la fin de l'année 2016. En 2017, il sera nécessaire d'accélérer le rythme pour être intégralement opérationnel en juin 2018. Des discussions sont actuellement en cours entre le Parquet Fédéral et l'INCC (points de contacts nationaux pour l'échange de données ADN selon Prüm au niveau belge) pour décider des nouveaux pays avec lesquels démarrer les échanges et d'adopter la meilleure stratégie. Il est en effet intéressant de prendre en compte différents éléments :

1. La taille des banques de données des pays partenaires. Plus une banque de données est alimentée, plus la chance d'obtenir une correspondance est importante.
2. La localisation géographique du pays partenaire. En effet, les Pays-Bas qui sont opérationnels avec tous les Pays Prüm ont observé un nombre beaucoup plus important de correspondances avec les pays avec lesquels ils partagent une frontière qu'avec des pays plus éloignés. Cette tendance se retrouve pour d'autres pays européens. Cependant, même si la chance d'obtenir une correspondance avec un profil ADN provenant d'un pays éloigné est plus faible, il faut garder à l'esprit que certains types de criminalité se déplacent loin.
3. L'origine des auteurs de crimes perpétrés en Belgique peut donner une indication des pays potentiellement intéressants.

2) Différents services judiciaires sont impliqués dans la gestion des correspondances ADN internationales. Il s'agit de l'INCC, plus particulièrement du service des banques de données ADN, du parquet fédéral et plus précisément de la cellule ADN nationale, des cellules ADN locales et de la magistrature. Chaque acteur a un rôle déterminé. L'INCC réalise les échanges de profils ADN à proprement parler, et transmet les résultats internationaux à la cellule ADN nationale et aux cellules ADN locales par voie électronique. Celles-ci transmettent les informations aux magistrats responsables des dossiers judiciaires qui vont prendre en charge la demande d'entraide judiciaire éventuelle. Au niveau de l'INCC, le personnel en charge du traitement des correspondances internationales est actuellement temporaire sur fonds externes. Leur engagement a pour but l'échange massif de profils ADN. Pendant cette phase, toutes les données ADN disponibles d'un pays (et qui correspondent aux critères définis dans les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI) sont échangées avec celles du pays partenaire. Cette étape doit être effectuée une seule fois avec chaque pays et génère une grande quantité de résultats à traiter. La Belgique a reçu l'aide du programme ISF (Internal Security Fund de la Commission Européenne) pour pouvoir gérer cette étape en démarrant les échanges de données ADN avec tous les états membres de l'UE avec lesquels la Belgique n'est pas encore opérationnelle. En juin 2018, les contrats seront terminés mais le travail journalier qui comprend toutes les nouvelles correspondances ne cessera pas. Actuellement, nous avons plus de 150 nouvelles correspondances mensuellement avec les 4 pays pour lesquels la Belgique est opérationnelle.

Au niveau de la cellule nationale ADN du parquet fédéral, une extension de cadre du personnel est intervenue début 2016 et a permis d'étendre le projet à l'Allemagne et au Grand-Duché de Luxembourg. A ce stade, le parquet fédéral, sur base des effectifs actuels, peut absorber la charge de travail supplémentaire de deux nouveaux pays d'ici fin de l'année 2016.